

PROGRAMME DE L'EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER

Partie pratique

1 - Exercice pratique I

Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc notée sur **7 points**, dont **1 point** de comportement général (*):

Le candidat est amené à franchir une clôture et/ou un fossé, arme en main, en respectant les règles de sécurité. Il doit également tirer ou s'abstenir de tirer lors du départ de plateaux d'argile propulsés de façon aléatoire soit sur une trajectoire ne présentant aucun danger, soit vers un véhicule, une haie, une maison, une silhouette humaine symbolisée par un mannequin.

2 - Exercice pratique II

Transport d'une arme dans un véhicule, noté sur **1 point** :

Le candidat doit savoir disposer, dans un étui long ou un étui court, son fusil pour un déplacement fictif en voiture.

3 - Exercice pratique III

Epreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile notée sur **7 points**, dont **1 point** de comportement général (*):

Six plateaux d'argile sont propulsés d'une fosse derrière laquelle le candidat est posté avec une arme à canons basculants ou semi-automatique. Le candidat choisit au début de l'examen le type d'arme, à canons basculants ou semi-automatique, avec laquelle il est évalué lors de cette épreuve de tir.

L'un au moins d'entre ces plateaux est propulsé en direction d'une silhouette humaine pivotante se dressant face au candidat avant le tir.

Un au moins d'entre ces plateaux est de couleur rouge et symbolise un spécimen d'espèce d'oiseau protégée dont la destruction est interdite ou d'espèce dont la chasse n'est pas autorisée.

Le tir sur l'un des plateaux propulsés en direction de la silhouette humaine ou de couleur rouge est éliminatoire.

4 - Exercice pratique IV

Epreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue notée sur **6 points**, dont **1 point** de comportement général (*):

Le candidat est placé dans la situation d'un chasseur posté en battue et doit connaître les différentes phases de l'organisation de ce type de chasse.

Il effectue ensuite un exercice de manipulation de la carabine comportant un démontage et un montage de la culasse et un chargement-déchargement de l'arme.

Il doit tirer à deux reprises sur une cible mobile symbolisant un sanglier quittant la traque, en respectant les règles de sécurité.

La transgression d'une règle de sécurité est éliminatoire.

Tout comportement dangereux au cours des exercices I à IV est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen

() Il est procédé à l'évaluation du comportement général du candidat au cours des exercices I, III et IV, à la fin de chaque exercice. Lorsque le candidat a fait preuve au cours de l'exercice d'une rigueur constante dans l'exécution des procédures de sécurité et de manipulation des armes, de vigilance et de respect de l'environnement de l'exercice, 1 point de comportement général lui est attribué pour cet exercice.*

Partie théorique

- Dix questions théoriques notées chacune sur 1 point pour un total de 10 points, portant sur les thèmes suivants :

1° Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats :

- reconnaissance des animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée ainsi que des espèces protégées ;
- connaissances élémentaires sur le régime alimentaire naturel, les moeurs, la reproduction, les niveaux de population des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- notions sur les prélèvements possibles de ces espèces ainsi que sur les modalités de repeuplement ;
- notions sur l'impact de ces espèces sur le milieu naturel et les activités humaines ;

2° Connaissance de la chasse :

- connaissance des différentes modalités et techniques de chasse :
- chasse devant soi ;
- chasse à l'approche et à l'affût ;
- chasse en battue du petit et du grand gibier ;
- chasse au gibier d'eau et aux autres gibiers migrateurs ;
- chasse à tir à l'arme à feu ou à l'arc ;
- petite et grande vénerie ;
- vénerie sous terre ;
- chasse au vol ;
- furetage ;
- connaissance et utilisation des chiens de chasse ;
- connaissance du vocabulaire cynégétique ;

3° Lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature :

- organisation générale de la chasse en France : Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ; fédérations nationale, régionales, départementales des chasseurs ; sociétés et associations de chasse ; associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- espèces dont la chasse est autorisée ;
- espèces protégées ;
- espèces susceptibles d'être classées nuisibles ;
- territoires de chasse, baux de chasse, droit de chasse ;
- réserves de chasse et réserves naturelles ;
- permis de chasser ;
- périodes de chasse ;
- modes et conditions de chasse ;
- chasse maritime ;
- destruction des animaux d'espèces classées nuisibles ;

4° Emploi des armes et des munitions :

- types et caractéristiques des armes ;
- notions sur le fonctionnement des fusils et carabines ainsi que des arcs autorisés pour la chasse en France, portée et danger ;
- connaissance des munitions, portée et danger ;
- maniement des armes, règles de prudence, de sécurité, de politesse en action de chasse, lors de tout déplacement et lors du nettoyage et du rangement.

Parmi ces dix questions, une question éliminatoire porte sur la sécurité à la chasse.

Sont déclarés avoir satisfait à l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser les candidats ayant obtenu la note minimum totale de 25 points sur les 31 de l'ensemble de l'examen :

- *n'ayant pas eu de comportement éliminatoire sur les exercices et ;*
- *ayant correctement répondu à la question théorique éliminatoire.*

Les candidats n'ayant pas satisfait à l'examen sont tenus de déposer un nouveau dossier d'inscription.

En application de l'article 11 du décret du 05 Juin 2013 susvisé, les candidats titulaires au 31 Décembre 2013 d'un certificat de réussite aux épreuves théoriques de l'examen du permis de chasser datant de moins de dix-huit mois sont dispensés, pendant la durée de validité de ce certificat, des questions définies à l'article 4 du présent arrêté lors de leur passage de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser postérieurement au 01 Janvier 2014.

Les candidats bénéficiant de la dispense définie à l'alinéa précédent se voient attribuer une note de 10 points aux questions écrites de l'examen correspondant à leur réussite aux épreuves théoriques de l'examen. Ils sont déclarés avoir satisfait à l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser s'ils obtiennent, à l'issue des exercices pratiques, la note minimum totale définie dans le présent article et s'ils n'ont pas eu de comportement éliminatoire lors de la réalisation des exercices pratiques.

Responsable de la formation permis de chasser,

Tony Caillaud